



ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet, la CACL a mis en place des actions de Prévention et de Réduction des déchets. Le présent règlement est établi pour définir les modalités de participation de la CACL aux opérations de nettoyage (MAYOURIS).

Est désigné « organisateur » l'association ou l'habitant ayant fait la demande d'appui auprès de la CACL.

La CACL fait chaque année un bilan de l'opération, merci de nous envoyer un retour (photos, compte rendu)

Le maintien de la propreté est l'affaire de tous mais il ne peut être efficace sans la contribution de chacun!

ARTICLE 2 – LES BÉNÉFICIAIRES

La CACL peut apporter son appui à toute association (de quartier, de protection de l'environnement, ... etc.), tout établissement (écoles, ...) ou habitant souhaitant organiser une opération de nettoyage (MAYOURI) ponctuelle ou non, sur le territoire de la CACL (Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire Montjoly, Roura), dans la limite du matériel disponible.

ARTICLE 3 – DÉMARCHES

L'organisateur envoie sa demande au Président de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral à l'adresse suivante :

Monsieur Serge SMOCK,
Président de la Communauté d'Agglomération de Centre Littoral
4, Esplanade de la Cité d'Affaires
97357 Matoury Cédex

Courriel : environnement@cacl-guyane.fr -
Tél : 0594 28 91 07

A la réception de la demande, la CACL contacte l'organisateur pour un 1^{er} échange sur l'orientation de l'opération. **Un délai de 15 jours est demandé, pour permettre aux organisateurs, acteurs et partenaires de se concerter sur l'organisation de la manifestation.** Pour toutes les associations souhaitant organiser plusieurs Mayouris (opération de nettoyage) dans l'année, la CACL favorise un accompagnement des opérations renouvelées, inscrites dans le moyen et long terme et exige un planning prévisionnel des dates ou périodes ainsi que les lieux ou secteurs du déroulement de ces opérations.

ARTICLE 4 – ACCOMPAGNEMENT

La CACL accompagne l'organisateur dans l'évaluation de ses besoins et fait des propositions. Un agent du Service Environnement pourra être présent sur site si besoin pour de la sensibilisation (calendriers de collecte, tri, réduction des déchets, ...)

Dans certains cas, la CACL peut proposer à une association de quartier d'organiser un MAYOURI et profiter pour faire passer des messages de sensibilisation au respect de l'environnement. Dans ce cas, un nombre plus important d'agents peut être mobilisé pour la manifestation.

Cas : Présence répétée de dépôt sauvage dans un secteur (association de quartier + collectivité pour l'organisation)

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets, la CACL s'engage à accompagner les associations dans leurs actions éco citoyennes, en mettant à leur disposition un certain nombre d'outils et matériels.

Les organisateurs s'engagent :

- ✓ À rencontrer la CACL pour une réunion sur le déroulement de l'opération ;
- ✓ A mobiliser d'autres acteurs du territoire concerné (associations ... etc.)
- ✓ A continuer la sensibilisation de proximité après l'opération.
- ✓ A nous faire un compte rendu du déroulement de l'opération
- ✓ A nous envoyer des photos de l'opération pour illustrer (cf article 1)

ARTICLE 6 – GESTION DES MATÉRIELS

Un bordereau d'envoi listant l'ensemble du matériel est proposé par la CACL. L'organisateur est seul responsable du matériel qu'il a demandé.

-Les coordonnées des agents CACL ainsi que la liste du matériel mis à disposition (prêté) par la CACL seront envoyées à l'organisateur.

-Les matériels pourront être livrés par un prestataire de service si la demande est effectuée au moins 2 semaines avant l'opération, un bordereau de livraison permettra au prestataire de livrer et de récupérer le nombre exact de matériels prêtés.

De ce fait, les coordonnées des organisateurs sont communiquées aux prestataires.

-Une benne pourra être mise à disposition si la demande est effectuée au moins 2 semaines avant l'opération

ARTICLE 7 – DESCRIPTIF

Ces opérations offrent la possibilité aux administrés de s'informer sur les dispositifs mis en place par la CACL pour la gestion des déchets. L'agent de la CACL mobilisé pour l'occasion pourra conseiller, informer et orienter les habitants.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La CACL peut envoyer aux médias un communiqué de presse indiquant le lieu, la date et les organisateurs de l'action.

Il est demandé aux organisateurs bénéficiant de l'aide de la CACL d'associer la collectivité (CACL) à l'ensemble des actions de communication qu'ils mettraient en œuvre dans le cadre du Mayouri.

ANNEXES

LISTE DE MATÉRIEL

Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut évoluer en fonction des besoins identifiés et du matériel disponible

Suite à la demande, vous êtes contactés quelques jours avant la manifestation concernant : La livraison du matériel + la pose de la benne

- | | |
|--------------------------------|--|
| 1. Pinces | 7. Brouettes - Chariots |
| 2. Râteaux + balais à feuilles | 8. Balais cantonniers + balais à feuilles (balais + ratisse) |
| 3. Lots de sacs poubelles 150L | 9. Griffes |
| 4. Pelles | 10. T-shirts (S, M, XL, XXL) |
| 5. Boites de gants | 11. benne |
| 6. Gel antiseptique | |